

GRAND RODEZ

Communauté d'agglomération

1, place Adrien Rozier - BP 531 - 12005 RODEZ CEDEX

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 AVRIL 2010 qui s'est tenue à l'Hôtel du Grand Rodez à 18 H 00

PRESENTS :

Mmes Jackie BLANC⁽¹⁾, Monique BULTEL-HERMENT⁽²⁾, Marie-Claude CARLIN⁽³⁾, Florence CAYLA, Marie-Claire IMBEAU, Marie-Hélène MAZARS, Elisabeth ROMIGUIERE, Régine TAUSSAT, Emily TEYSSÉDRE JULLIAN, Georgette VERNHET, MM. Jacques ANDRIEU, Francis AZAM, Jean-Albert BESSIERE, Michel BOUCHET, Alain CASTANIE, Guy CATALA, Jean-Michel COSSON, Michel DELPAL, Jean DELPUECH, Guy DRILLIN, Serge FRAYSSINET, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Gilbert GLADIN, Jean-Marie LAUR⁽⁴⁾, Francis LAVAL, Ludovic MOULY, Christophe NOYER⁽⁵⁾, Michel QUET, Daniel ROZOY, Jean-Philippe SADOUL, Dominique SERIEYS, Guilhem SERIEYS, Frédéric SOULIE, Christian TEYSSÉDRE.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Nadine BOSCH, Mme Maïté LAUR, Mme Sabrina MAUREL-ALAUX, Mme Sylvie LOPEZ (procuration à M. Francis AZAM), M. Bruno BERARDI, M. Jean CANITROT (procuration à M. Michel DELPAL), M. Bruno GARES (procuration à Mme Georgette VERNHET), M. Fabrice GENIEZ (procuration à M. Guy DRILLIN), M. Stéphane MAZARS (procuration à M. Gilbert GLADIN), M. Pierre NAYROLLES (procuration à Mme Florence CAYLA).

⁽¹⁾ Mme Jackie BLANC s'est absentée au cours du point D2010-69 intitulé «REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 10 PLACE DE LA CITE : Transfert de l'Office de Tourisme – Marché de maîtrise d'œuvre » et ce jusqu'à la fin de la séance.

⁽²⁾ Mme Monique BULTEL-HERMENT est arrivée lors de la présentation du point D2010-66 intitulé « RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS « OCTOBUS » ET PROJET DE CREATION DE PARCS-RELAIS : Approbation des principes

⁽³⁾ Mme Marie-Claude CARLIN est arrivée lors de la présentation du point D2010-66 intitulé « RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS « OCTOBUS » ET PROJET DE CREATION DE PARCS-RELAIS : Approbation des principes

⁽⁴⁾ M. Jean-Marie LAUR s'est absenté au cours du point D2010-67 intitulé « EXPLOITATION DU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS « OCTOBUS » : Choix du mode de gestion – Lancement de la procédure de Délégation de Service Public » et ce jusqu'à la fin de la séance.

⁽⁵⁾ M. Christophe NOYER s'est absenté au cours du point D2010-69 intitulé «REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 10 PLACE DE LA CITE : Transfert de l'Office de Tourisme – Marché de maîtrise d'œuvre » et ce jusqu'à la fin de la séance.

100427-058-DL-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le PRESIDENT précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En application des dispositions de cet article, M. le PRESIDENT invite le Conseil du Grand Rodez à nommer un membre du Conseil pour remplir ces fonctions pour la durée de la présente séance et propose M. Guilhem SERIEYS, élu le plus jeune de l'assemblée, à ce titre.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme M. Guilhem SERIEYS pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**100427-059-DL-RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS « OCTOBUS » ET
PROJET DE CRÉATION DE PARCS-RELAIS
Approbation des principes**

M. Michel GANTOU indique que par délibération en date du 28 juin 2005, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a approuvé le Plan Global de Déplacements. Ce document d'orientations propose un « système de déplacements » qui s'articule autour d'une nervure urbaine, lieu privilégié du développement des transports collectifs qui concentre les fonctions urbaines majeures, et qui est complétée de parcs relais à ses extrémités.

A ce titre, une étude de restructuration du réseau et une étude de faisabilité des parcs relais de Calcomier, St Marc et Le Lachet ont été lancées le 1^{er} février 2007.

Aux termes de ces réflexions, des principes de fonctionnement ont été définis pour le réseau de transports urbains « OCTOBUS ». La mise en œuvre de ce nouveau service dans le cadre du renouvellement du mode de gestion du réseau est prévue le 1^{er} janvier 2012. L'étude de faisabilité sur les parcs-relais a quant à elle déterminé leur dimensionnement et leur localisation possible.

1/ Restructuration du réseau : principes de fonctionnement

Dans le but de développer la desserte en transports collectifs sur l'ensemble de l'agglomération, d'améliorer la lisibilité du réseau OCTOBUS et de le restructurer autour d'une Nervure Urbaine, les principes de fonctionnement seraient définis comme suit :

- fonctionnement du réseau OCTOBUS du lundi au samedi ;
- amélioration de l'amplitude horaire 7 h – 20 h sur le réseau (aujourd'hui 7 h – 19 h 30 sur La Navette) ;
- développement d'une nervure cadencée développée en forme de Y dont les différentes extrémités sont Calcomier, Saint Marc et Olemps ;
- implantation de parcs-relais aux trois extrémités de la nervure ;
- diamétralisation du futur réseau permettant de limiter le stationnement des bus dans le centre de Rodez (actuellement le réseau est configuré en étoile : toutes les lignes arrivent et partent de Rodez) ;
- arrivée au centre de Rodez depuis les communes extérieures mais aussi depuis Rodez vers ces communes avant 8 h ;
- extension de la ligne entre Luc et La Primaube ;
- desserte des secteurs difficilement accessibles avec la mise en place d'un service desservant les quartiers suivants : Bas de Cardaillac, Montcalm, Sarrus, Le Monastère - Boule d'Or ;
- mise en place d'un service spécifique en période de vacances scolaires ;
- amélioration du Transport A la Demande (TAD) avec une offre minimum de deux allers-retours par jour du lundi au samedi ;
- mise en œuvre d'un service de substitution pour les Personnes à Mobilité Réduite ;
- simplification de la grille tarifaire, suppression du titre navette et mise en œuvre d'un tarif unifié sur tout le réseau.

Le schéma général du futur réseau et les principes de tarification sont présentés en annexe 1. Il mentionne le niveau de fréquence envisagé pour chaque liaison en transports collectifs :

- un niveau de fréquence compris entre 15 et 20 min sur la Nervure ;
- entre 30 min et 1 h sur les liaisons structurantes :
 - o Quatre Saisons - St Éloi - Costes Rouges via les avenues Durand de Gros, de Paris, Tarayre, du 122^e Régiment d'Infanterie et le boulevard Paul Ramadier,
 - o Costes Rouges - Quatre Saisons - Cantaranne - Gare SNCF,
 - o Bel Air - St Félix - Hôpital ;
- entre 1 h et 2 h sur les liaisons desservant Sébazac, Le Monastère, Luc et La Primaube, le parc d'activités de Bel Air ;
- entre 2 h et 3 h sur la liaison desservant Druelle et Ste Radegonde.

2/ Projet de parcs-relais : Localisation et principes d'accès

L'étude de faisabilité des parcs-relais, menée en parallèle à celle sur la restructuration du réseau OCTOBUS, a déterminé le potentiel de chaque site, au travers d'enquêtes réalisées auprès des usagers, le dimensionnement de chaque parc et leur emplacement.

Cette réflexion a également mis en évidence que la réussite d'un parc-relais dépend essentiellement de la mise en œuvre des conditions suivantes :

- un niveau de desserte en transports collectifs élevé,
- un temps de parcours des bus inférieur à celui de la voiture, nécessitant une priorisation des bus par rapport à la circulation générale ;
- une nécessaire cohérence entre la politique de développement des transports collectifs et la politique de stationnement dans le centre de l'agglomération.

Les trois sites proposés sont :

- le site de Calcomier (parc-relais d'une capacité de 150 places) en bordure de la RD 994, permettant de capter les usagers arrivant de Decazeville et de Rignac ;
- le site de St Marc (parc-relais d'une capacité de 200 places) permettant de capter les usagers arrivant de la RN 88 (Laissac) et de la RD 988 (Espalion) ;
- le site d'Olemps (parc-relais d'une capacité de 150 places) pour les usagers arrivant de la RN 88 (Baraqueville) et de la RD 888 (Flavin, Cassagnes).

Les principes d'accès sont indiqués en annexe 2. Ils seront étudiés plus précisément pour chaque parc avec les gestionnaires des voies concernées. De plus, les propriétaires concernés seront saisis afin de mener à bien les négociations foncières.

L'ensemble de ces éléments sera intégré à la réflexion conduite dans le cadre du futur mode de gestion du réseau de transport urbain « OCTOBUS ».

Les Commissions « Attractivité et Accessibilité » et « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de leur réunion du 7 avril 2010, ont émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité:

- **approuve les principes de fonctionnement et de tarification du futur réseau de transports urbains tels que présentés ;**
- **approuve la localisation des sites des parcs-relais.**

100427-060-DL-EXPLOITATION DU RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS « OCTOBUS » Choix du mode de gestion - Lancement de la procédure de Délégation de Service Public

M. Michel GANTOU expose que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a confié l'exploitation de son réseau de transports urbains OCTOBUS à la société SATAR (Société Anonyme des Transports Automobiles Ruthénois, groupe Ruban Bleu) par convention en date du 24 décembre 2003. Cette convention de Délégation de Service Public, conclue pour une durée de 8 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Aussi dès aujourd'hui, la Communauté d'agglomération doit se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend privilégier à partir du 1^{er} janvier 2012 pour l'exécution de ce service public. Plusieurs modes de gestion sont envisageables dont la régie directe ou le recours à une Délégation de Service Public (DSP).

Une réflexion a été menée pour comparer les avantages et les inconvénients de ces deux modes de gestion. Son analyse est présentée dans le rapport ci-joint.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a la volonté de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2012 une importante restructuration du réseau OCTOBUS pour laquelle des principes forts ont été énoncés tant en matière d'amélioration de l'offre que de simplification de la tarification, dont la maîtrise par la collectivité reste pleine et entière quel que soit le mode de gestion. Ce projet ambitieux représente cependant un défi à relever lié aux changements d'habitudes et de comportement des usagers potentiels et par voie de conséquence à l'évolution de la fréquentation.

Le choix entre gestion en régie et DSP réside ici essentiellement dans la détermination de l'acteur qui supporte le risque financier. Dans le cas d'une gestion en régie, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez supporterait

l'ensemble de ce risque alors que le recours à la délégation permettrait une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation qui seraient analysés et arrêtés de manière contractuelle dans le cadre de la négociation, étape au cours de laquelle, par ailleurs, les futurs candidats seraient force de proposition sur les meilleures conditions d'optimisation du réseau.

De plus, par la délégation, la Communauté d'agglomération s'assurerait les services d'une entreprise spécialisée, disposant d'un professionnalisme avéré, d'une connaissance fine des changements juridiques et technologiques propres à ce secteur ainsi que des évolutions des attentes des usagers.

Partage du risque et complémentarité des compétences entre délégant et délégataire seraient ainsi réunis. Dans le cadre d'une DSP deux logiques sont en présence : une logique politique et économique du côté de la collectivité et une logique industrielle et commerciale du côté de l'exploitant. De leur conjugaison peut naître une réelle synergie. En DSP, est en présence un vrai contrat d'objectifs et l'outil de régulation que constitue l'intéressement peut jouer à plein.

Dans ces conditions, le recours à la Délégation de Service Public paraît mieux à même de protéger les intérêts de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, tout en assurant une qualité de service appropriée.

Dans ce contexte et au regard de l'échéance du contrat en cours et des obligations légales et réglementaires, il est proposé de lancer une procédure de Délégation de Service Public, instituée par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La contractualisation pourrait prendre la forme d'une délégation de service public de type affermage d'une durée de 7 ans.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire ont été respectivement saisis les 2 et 4 mars 2010 pour avis sur le rapport du Président relatif au mode de gestion pour le service des transports publics urbains « OCTOBUS ».

Les Commissions « Attractivité et Accessibilité » et « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de leur réunion du 7 avril 2010, ont émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

*** 32 Voix Pour) Procurations comprises**

*** 09 Abstentions**

- **approuve le rapport du Président tel que présenté ;**
- **adopte le principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de Transports urbains « OCTOBUS », dans le cadre d'un contrat dont les caractéristiques générales sont fixées dans le rapport ci-joint ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **engager la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
 - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de la délibération.**

100427-061-DL-PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR

Lancement du marché de signalisation routière de rabattement et de signalétique interne

M. Jean-Philippe SADOUL fait part que la Communauté d'agglomération procède actuellement à un vaste chantier de requalification de ses parcs d'activités. Les travaux de rénovation portent à la fois sur les réseaux, la voirie, les aménagements paysagers et sur la signalisation / signalétique.

La signalétique, aujourd'hui inadaptée aux besoins des usagers et nécessitant une rénovation, a fait l'objet d'un projet de refonte complète. Afin de l'harmoniser sur l'ensemble des parcs communautaires, une charte a été réalisée par le cabinet ASCODE. Cette charte a pris pour référence le parc de Bel Air, celui-ci étant le plus complexe, le plus vaste et le plus dense en activités. Cette charte modélisera toute la signalétique des parcs.

Les différents dispositifs mis en place dans les parcs ont à la fois des visées d'accueil et d'orientation. C'est ainsi que l'on trouve des totems aux entrées qui marquent le début et la fin du secteur. Des relais informations services contiennent une carte du parc avec une liste d'entreprises. Des petits totems orientent vers les sous-secteurs du parc lorsque celui-ci, vaste, est découpé en plusieurs sections comme cela est le cas pour Bel Air. Les rues sont ensuite jalonnées et indiquées nominativement (comme en milieu urbain classique). Chaque entreprise sera identifiable par son numéro dans la rue (numéro métrique). Ce numéro sera installé par la Communauté d'agglomération sur des panneaux carrés en drapeau (double face) et rétro réfléchissant fixé sur mât afin d'assurer une visibilité de part et d'autre de la rue y compris en contexte nocturne.

Afin de garantir une continuité de chiffres et pour faciliter la lecture du parc d'activités notamment pour les services postaux, les particuliers se verront aussi attribuer un numéro et une plaque à apposer sur leur clôture selon leurs souhaits.

Les parcs de Malan et d'Arsac ont d'ores et déjà reçu une nouvelle signalétique conforme à la charte. Le parc de Bel Air sera équipé de la même façon, parallèlement aux travaux qui sont réalisés sur la voirie.

L'étude de signalétique effectuée sur Bel Air fait apparaître un coût d'équipement prévisible de 250 000 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 (article 23152, fonction 90, chapitre 23). Compte tenu du montant estimé de la prestation (fourniture et pose) il convient de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres.

Les Commissions « Attractivité et Accessibilité » et « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de leur réunion du 7 avril 2010, ont émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le programme de travaux susvisé ;**
- **approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché correspondant et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**100427-062-DL-REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 10 PLACE DE LA CITE
TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME
Marché de maîtrise d'oeuvre**

M. Christian TEYSSÉDRE rappelle que pour permettre la relocalisation de l'Office de Tourisme en centre-ville et son classement 3 étoiles le Grand Rodez a décidé d'acquérir l'immeuble sis 10 place de la cité le 15 décembre dernier.

Ce bâtiment occupé par l'ancienne Chambre de Commerce et de l'Industrie de Rodez-Villefranche-Espalion, qui fait partie de l'opération de requalification urbaine conduite par la Commune de Rodez Cité Cœur de Ville est une construction ancienne (1820), d'architecture soignée présentant un certain cachet avec ses murs en pierre et sa toiture en ardoise.

Constitué d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée plus trois étages et un comble mansardé, le bâtiment dispose de 850 m² utile, surface supérieure aux besoins de l'Office de Tourisme qui doit occuper le rez-de-chaussée et le premier étage uniquement.

Aussi, pour compléter l'occupation de l'immeuble, le Bureau a proposé de destiner les trois étages supérieurs à des logements ou à des bureaux en vue de leur commercialisation.

Cette double affectation sera rendue possible par la création d'un nouvel accès à l'arrière du bâtiment (sur la façade Ouest) qui débouchera en rez-de-chaussée sur le passage qui doit être ouvert, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Bonald pour assurer une liaison entre le nouvel espace public et la place de la Cité.

Les travaux de réhabilitation de l'ensemble de l'immeuble comprendront outre la création de cette nouvelle circulation verticale, la réfection des planchers, probablement la réfection de la couverture, le remplacement des menuiseries extérieures et les aménagements de second œuvre (isolation, cloisons, chauffage, électricité).

Une mission de maîtrise d'œuvre doit donc être confiée à une équipe constituée d'un ou plusieurs architectes et bureaux d'études pour réaliser l'étude du projet et assurer la réalisation des travaux dont le coût est estimé sur la base du programme décrit à 1,2 M€ HT.

La mission de maîtrise d'œuvre serait décomposée ainsi :

- une tranche ferme portant sur les études concernant l'ensemble du bâtiment jusqu'à l'Avant Projet Définitif et la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux propres à l'aménagement des locaux destinés à l'Office de Tourisme ainsi qu'aux travaux de gros œuvre pour les étages, estimés à 900 000 € HT ;
- une tranche conditionnelle portant sur la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement complet des étages, estimé à 300 000 € HT.

Les Commissions « Attractivité et Accessibilité » et « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de leur réunion du 7 avril 2010, ont émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

*** 35 Voix Pour) Procurations comprises**

*** 05 Abstentions**

approuve le montage opérationnel ainsi proposé ;

- **prend acte du lancement de la consultation qui sera lancée sous forme de procédure adaptée en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire.**

**100427-063-DL-DOMAINE « DEVELOPPEMENT ET PARTENARIAT ECONOMIQUES »
Attributions de subventions**

M. Jean-Philippe SADOUL mentionne que dans le cadre du budget du Grand Rodez, voté pour l'exercice 2010, le montant de l'enveloppe budgétaire, relative aux subventions entrant dans le domaine « Développement et Partenariat Economiques » s'élève à 63 700 €, sachant que le solde disponible est de 59 200 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, et suite à l'avis favorable émis par les Commissions « Attractivité et Accessibilité » et « Cohésion Sociale et Territoriale » lors de leur réunion du 7 avril 2010, il est proposé au Conseil les attributions de subventions suivantes :

DOMAINE « DEVELOPPEMENT ET PARTENARIAT ECONOMIQUES »		Enveloppe budgétaire : 63 700 € Solde disponible à ce jour : 59 200 €
ASSOCIATIONS ou ORGANISMES	Objet de la demande de subvention	Montant de chacune des subventions attribuées
AGRIMIP INNOVATION	Fonctionnement	7 000 €
CENTRE TECHNIQUE DE LA VIANDE	Fonctionnement	10 000 €
UDAF	Organisation du 19^{ème} Forum Carrière prévu le 27 Avril 2010 à Combelles	1 700 €

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les attributions des subventions susvisées dans les conditions telles que décrites ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 chapitre 65, article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

100427-064-DL-DOMAINE DU SPORT – PARTENARIAT SPORTIF
Attribution de subventions

M. le Président expose que dans le cadre du Budget Primitif du Grand Rodez pour l'exercice 2010, le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 435 300 € sachant que le solde disponible est de 433 100 € (hors acomptes au titre du partenariat sports collectifs de haut niveau).

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009 et suite à l'avis favorable émis par la Commission « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de sa réunion du 13 avril 2010, il est proposé au Conseil les attributions de subventions suivantes :

DOMAINE SOUTIEN AU SPORT		Enveloppe budgétaire :435 300 € Solde disponible à ce jour : ...433 100 €
ASSOCIATION	Objet de la demande de subvention	Montant de chacune des subventions attribuées
Association « Escrime Rodez Aveyron »	Partenariat sports individuels de haut niveau	18 500 €
	Événementiels : - Rencontre Internationale par équipe épée dames (1/05/2010) ; - Circuit national sénior épée dames (2/05/2010).	6 500 €

1) Partenariat sport individuel de haut niveau

L'association « Escrime Rodez Aveyron » (ERA) vient d'accéder en Division 1, et figure donc cette saison parmi les 12 plus prestigieuses équipes de l'hexagone. Elle comprend de nombreux internationaux. Les escrimeurs du club ruthénois, qui totalisent plus de 100 sélections en Coupe du Monde junior et ont glané quasiment tous les titres nationaux jeunes, ont tous été formés à Rodez.

Pour la 1^{ère} fois de son histoire, le club monte en division 1 senior, deux ans seulement après avoir accédé à la division 2.

Fait exceptionnel, en individuel, deux ruthénois de l'équipe figurent déjà dans les 12 meilleurs français. La France étant double championne Olympique et multi championne du Monde en titre, les ruthénois vont donc rencontrer les meilleurs escrimeurs internationaux.

L'association mettra en valeur le soutien apporté par la collectivité, à travers son dispositif de promotion sur l'ensemble de la saison. Ce dispositif sera détaillé dans le cadre de la convention de partenariat à intervenir.

2) Les événementiels :

En 2009, le circuit national de Rodez à l'épée dames seniors (ouvert aux étrangères) est devenu la plus importante compétition de France (hormis la manche de coupe du Monde de Saint-Maur).

L'équipe de France emmenée par Laura Flessel a participé à ce circuit national, ce qui reste exceptionnel en dehors des épreuves de coupe du Monde.

En 2010, le Club organise à nouveau deux compétitions (nationale et internationale) :

- Rencontre Internationale par équipe épée dames (1/05/2010) ;
- Circuit national senior épée dames (2/05/2010).

La Fédération a confié ce circuit à Rodez au moins jusqu'à la prochaine Olympiade, ce qui permet de travailler dans la durée.

La veille du circuit, le club organise une rencontre international par équipe de haut niveau (10 équipes en 2009 dont l'équipe nationale du Canada).

Compte tenu de ces éléments et au regard des critères d'attribution définis par le Conseil de Communauté le 24 mars 2009, il est proposé :

- d'une part, l'attribution par la Communauté d'agglomération à l'Escrime Rodez Aveyron, d'une subvention au titre du partenariat événementiel d'un montant de 6 500 €.
- d'autre part, l'attribution d'une subvention au titre du partenariat sport individuel de haut niveau pour un montant de 18 500 € pour la saison 2009-2010.

Ce soutien financier serait subordonné à la signature d'une convention fixant les obligations des deux parties.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution des subventions susvisées à l'association « Escrime Rodez Aveyron » selon les conditions indiquées ci-dessus sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 chapitre 65, fonction 40, article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

100427-065-DL-PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DU GRAND RODEZ Approbation de la modification n° 4

Mme Florence CAYLA précise que conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme peut être engagée dès lors que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Ainsi, par arrêté n° 2010-A-013 en date du 21 janvier 2010, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a prescrit l'enquête publique relative à la modification n° 4 du P.L.U. Intercommunal du Grand Rodez.

Le projet de modification portait principalement sur :

- des adaptations règlementaires, y compris au sein du règlement des orientations particulières du secteur de Bourran-La Gineste,
- l'intégration et/ou la modification de cahiers d'orientations particulières d'aménagement à Sébazac-Concourès, à Onet le Château et à Rodez,
- des modifications de zonage en zone U, 1AU et 2AU,
- le repérage de bâtiments au titre des articles L. 123.1.7 et L. 123.3.1. du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 123.13 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des Personnes Publiques Associées a été consulté et a été invité à donner son avis sur le projet de modification n° 4. Ce projet a suscité deux observations :

- Le Conseil Général de l'Aveyron a formulé des remarques concernant les futures dessertes routières des opérations d'aménagement de Pisserate, de l'Estréniol et des Manharez. Ces observations, qui ne remettent pas en cause les modifications de zonage envisagées dans le cadre de cette modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, seront étudiées dans le cadre des avant-projets d'aménagement de ces opérations, en collaboration avec les services du Conseil Général.
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron a formulé deux observations :
 - La première porte sur la nouvelle rédaction de l'article 2 du règlement de la zone 1AUxap. Celle-ci ne doit pas interdire toutes les installations classées pour la protection de l'environnement mais plutôt les soumettre à certaines conditions. Il est proposé que la rédaction réglementaire de cette zone soit donc modifiée en ce sens.
 - La deuxième porte sur le changement de zonage du sous-secteur antérieurement Nt1 sur la commune d'Olemps, secteur classé en zonage Neq3 lors de cette modification. Ce changement doit être, conformément à la demande de la D.D.T., davantage justifié au regard du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU. Il est proposé de modifier le rapport de présentation du dossier de modification pour répondre à cette demande de justification.

Parallèlement, le projet de modification n° 4 du P.L.U. a été soumis à enquête publique du 8 février 2010 au 10 mars 2010. Cette enquête a généré quatre observations : deux observations ont été inscrites sur les registres d'enquête publique et le Commissaire Enquêteur a reçu deux lettres à son domicile.

Trois de ces quatre observations concernent des demandes de classement en zone constructible de terrains agricoles. Ces demandes ont été déclarées hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête par le Commissaire Enquêteur. En effet, l'article L. 123.13 du Code de l'Urbanisme interdisant, dans le cadre d'une procédure de modification, la réduction d'une zone agricole ou naturelle, ces requêtes seront analysées dans le cadre de la révision 4 du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours.

Une observation formulée par l'association « Comité Causse Comtal » dénonce les sigles employés dans le PLU, regrette l'absence de certaines cartes et s'oppose à l'aménagement de la Z.A.C. de l'Estréniol invoquant le principe de précaution sur une zone polluée. Sur ces observations, le Commissaire Enquêteur a précisé que ces remarques n'étaient pas justifiées et sans cohérence avec les évolutions envisagées.

Au final, le Commissaire Enquêteur a, dans son rapport d'enquête et ses conclusions, formulé un avis favorable à la modification n° 4 du P.L.U.

Au vu des remarques formulées par le public dans le cadre de l'enquête publique, de l'avis du Commissaire Enquêteur et des observations des Personnes Publiques Associées, il est proposé d'approuver le dossier de modification complété et modifié tel que précédemment exposé.

Les Commissions « Attractivité et Accessibilité » et « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de leur réunion du 7 avril 2010, ont émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en date du 19 décembre 2006 ayant approuvé la révision n° 3 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en date du 19 mai 2009 ayant approuvé la modification n° 3 du P.L.U. ;

Vu l'arrêté n° 2010-A-013 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en date du 21 janvier 2010 prescrivant l'enquête publique du projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme du Grand Rodez ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu la note de synthèse adressée le 21 Avril 2010 avec la convocation de la séance du Conseil de Communauté du 27 Avril 2010, aux membres du Conseil de Communauté conformément aux articles L 2121-12 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil du Grand Rodez, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme du Grand Rodez telle que présentée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et dans chacune des 8 mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**100427-066-DL-TRAVAUX DE GESTION DES RIPISYLVES
PROGRAMME 2010 – 14^{ème} TRANCHE
Approbation du programme – Financements**

M. Patrick GAYRARD procède à l'exposé suivant :

A/ Approbation et financement du programme de travaux

La Cellule Opérationnelle Rivière du Grand Rodez assure la restauration et l'entretien des berges des cours d'eau sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion. Une demande de déclaration d'intérêt général sur ce programme sera soumise à Madame la Préfète de l'Aveyron dans les prochains mois.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez établit la programmation des travaux de gestion des ripisylves de l'Aveyron et de ses affluents. Une réunion de validation s'est tenue le 9 mars dernier en présence des représentants de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Général de l'Aveyron, partenaires techniques et financiers du Grand Rodez.

Le programme 2010, correspondant à la 14^{ème} tranche, représentera un budget de 83 205 € TTC, évalué à partir d'un bordereau départemental de prix unitaires.

Son financement est prévu de la façon suivante :

Dépenses TTC		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	6 163,00 €	Conseil Général 20 %	1 233,00 €
		Grand Rodez 80 %	4 930,00 €
			6 163,00 €
Travaux	77 042,00 €	Agence de l'Eau 50 %	38 522,00 €
		Conseil Général 20 %	15 408,00 €
		Conseil Régional 10 %	7 704,00 €
		Grand Rodez 20 %	15 408,00 €
			77 042,00 €
Total TTC	83 205,00 €		83 205,00 €

B/ Financement du poste de Technicien Rivière

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne contribue spécifiquement au financement du salaire du Technicien Rivière en attribuant une aide pour les missions suivantes :

- gestion et suivi des cours d'eau ;
- contrôle des travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau ;
- sensibilisation des propriétaires et des différents usagers du milieu aquatique.

Cette aide forfaitaire, calculée sur la base du temps consacré aux missions et selon des critères propres définis par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, s'élèvera à 25 000 € pour l'année 2010.

Le Budget Prévisionnel du poste de Technicien Rivière pour 2010, s'élève à 56 767 €.

A ce titre, il est proposé de solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, relative au poste du Technicien Rivière.

Les Commissions « Attractivité et Accessibilité » et « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de leur réunion du 7 avril 2010, ont émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - * **solliciter :**
 - **auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Général de l'Aveyron et du Conseil Régional Midi-Pyrénées les financements susvisés relatifs au programme de travaux pour 2010 ;**
 - **l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le financement du poste de Technicien Rivière ;**
 - * **signer tout document à intervenir à cet effet.**

100427-067-DL - GUIDE DU RIVERAIN

M. Patrick GAYRARD informe que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez prévoit la réalisation d'un guide du riverain. Cet outil de communication a pour objectif de sensibiliser les propriétaires riverains à une bonne gestion des cours d'eau, en leur rappelant des notions tant techniques que réglementaires.

Ce projet serait mené en partenariat avec deux autres structures intercommunales du bassin versant de l'Aveyron amont, compétentes en termes d'interventions sur les cours d'eau : le SIAH de la Haute vallée de l'Aveyron et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A).

Cette mutualisation présente plusieurs avantages : lisibilité de l'action à l'échelle du même bassin versant, réduction des coûts.

Le montant global de ce projet s'élèverait à 15 000 € TTC, correspondant à 5 000 € TTC pour chaque structure. Cette dépense englobe les frais de conception, de graphisme et d'impression.

Le financement de ce projet est prévu de la manière suivante :

Financiers	%	Montant TTC
Conseil Régional de Midi-Pyrénées	25 % de 5 000 € TTC	1 250 €
Conseil Général de l'Aveyron	25 % de 5 000 € TTC	1 250 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	25 % de 5 000 € TTC	1 250 €
Autofinancement	25 % de 5 000 € TTC	1 250 €
Montant TOTAL TTC		5 000 €

Les Commissions « Attractivité et Accessibilité » et « Cohésion Sociale et Territoriale », lors de leur réunion du 7 avril 2010, ont émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- approuve les dispositions susvisées ;
- autorise M. le Président à :
 - * solliciter l'aide du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Général de l'Aveyron, et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation du guide du riverain ;
 - * signer tout document à intervenir à cet effet.

100427-068-DL-COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES Installation

M. le PRÉSIDENT procède à l'exposé suivant :

L'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts stipule qu' « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article¹ et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

Le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 6 mai 2008, précise dans son article 36 que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), créée entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et ses communes membres, est composée de **deux représentants pour les Communes de moins de 10 000 habitants et de trois représentants pour les Communes de plus de 10 000 habitants.**

¹ Communautés d'agglomération notamment

Chacune des Communes membres a désigné ses représentants au sein de la CLETC ainsi qu'il suit :

COMMUNES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMS DES REPRESENTANTS	Date de la délibération du Conseil Municipal
DRUELLE	2	M. Patrick GAYRARD M. Serge FRAYSSINET	16 Mai 2008
LUC-LA-PRIMAUBE	2	M. Jean-Philippe SADOUL M. Jean-Marie LAUR	26 Mai 2008
LE MONASTERE	2	M. Michel GANTOU Mme Michèle JOUSSEIN	26 Mai 2008
OLEMPS	2	Mme Sylvie LOPEZ M. Francis AZAM	30 Avril 2008
ONET LE CHÂTEAU	3	M. Michel VIGROUX M. Alain CASTANIE M. Didier GAFFARD	23 Juin 2008
RODEZ	3	M. Jean DELPUECH Mme Andréa GOUMONT M. Michel BOUCHET	28 Mars 2008
SAINTE-RADEGONDE	2	M. Michel DELPAL M. Henri MENDAILLE	30 Mai 2008
SEBAZAC-CONCOURES	2	Mme Florence CAYLA M. Pierre NAYROLLES	7 Avril 2008

La CLETC a été réunie le 31 mars 2010, et il a été procédé :

- à l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et les Communes membres selon les conditions susvisées ;
- à l'élection parmi les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :
 - de son Président : M. Michel DELPAL ;
 - d'un Vice-Président : M. Jean DELPUECH.

Cette communication entendue, le Conseil du Grand Rodez prend acte de l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ainsi que de l'élection de M. Michel DELPAL en qualité de Président et de M. Jean DELPUECH en qualité de Vice-Président.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.
